



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

**Le secrétaire général chargé de
l'administration de l'État dans le
département**

Annecy, le 10 août 2026

Arrêté n° DDT-2026-0895

portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 afin de réaliser la réparation du pont n°5 sur l'Arve et du viaduc de Sallanches

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 juillet 2025 portant nomination de M. Carl ACCETONE, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, sous-préfet d'Annecy ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'arrêté interpréfectoral permanent n° DDT-01-74-2024-02 du 16 juillet 2024 portant réglementation de la police de la circulation routière sur les autoroutes A 40, A 41 et A 411 dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

VU la circulaire du 29 janvier 2026 concernant les jours hors chantier de l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2026-043 du 2 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT 2026-0781 du 9 juillet 2026 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 21 juillet 2026 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 23 juillet 2026 ;

VU l'avis de M. le major, commandant en second le PMO de Passy-Mont-Blanc, en date du 23 juillet 2026 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 10 août 2026 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 05 août 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers de l'autoroute A 40 pendant les travaux de réparation du pont n°5 sur l'Arve et du viaduc de Sallanches.

ARRÊTE

Article 1er : du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 :

- la circulation du sens Mâcon-Chamonix peut être basculée sur le sens opposé entre le PR 19+400 et le PR 16+650 avec une vitesse limitée à 80 km/h et interdiction de dépasser,
- la circulation du sens Chamonix-Mâcon se fait uniquement sur la voie de droite entre le PR 16+200 et le PR 19+450, avec interdiction de dépasser et avec une vitesse limitée à 90 km/h entre le PR 16+200 et le PR 16+650, et à 80 km/h entre le PR 16+650 et le PR 19+450.

Article 2 : du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 :

- l'autoroute A40 est fermée à la circulation de tous les véhicules, hormis les véhicules de chantier, entre le PR 9+900 et le PR 9+100 du sens Mâcon-Chamonix, les nuits de 20h00 à 06h00 le lendemain matin, sauf les nuits du vendredi, du samedi et du dimanche.
- une déviation est mise en place par le diffuseur n°20 (Sallanches) : les véhicules sortent par la bretelle Mâcon-Sallanches du diffuseur n°20, puis prennent la RD1205 pour reprendre l'autoroute A40 par la bretelle Sallanches-Chamonix de ce même diffuseur.

Article 3 : Selon l'avancement des travaux, la circulation peut-être rendue à la normale avant les dates et heures prévues aux articles précédents

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Bonneville et de Passy Mont-Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications

du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : Pendant les travaux cités à l'article 1, le passage des convois exceptionnels entre le diffuseur n°20 (Sallanches) et le diffuseur n°19 (Cluses) de l'A40 peut être interdit dans les deux sens de circulation pour ceux d'une largeur supérieure à 3,50 mètres.

Article 6 : En fonction des aléas techniques et météorologiques, les dates de restrictions de circulation citées aux articles 1 et 2 peuvent être décalées de deux semaines. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDCF de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04 50 22 18 18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : previsions.arretes-circulation@sdis.fr.

Article 7 : Les règles d'interdistance entre deux chantiers consécutifs ne s'appliquent pas à ce chantier.

Article 8 : Une information est faite aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV-PIA) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à :

- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA),
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur régional des douanes,
- M. le maire de la commune de Cluses.
- M. le maire de la commune de Magland,
- Mme le maire de la commune de Sallanches,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est.

Pour le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le département et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable de la cellule déplacements,

Lionel PUPPIS